

Les chefs coutumiers ont-ils un rôle dans la gestion foncière ?

L'exemple des sociétés Antemoro et Antañala, District de Manakara, Région de Vatovavy-Fitovinany, MADAGASCAR

Par

Lucien RAMIANDRISOA

Doctorant en Géographie, Laboratoire Espaces et Sociétés

École Doctorale Sciences Humaines et Sociales

E-mail : lucien_ramiandrisoa@yahoo.com

Université d'Antananarivo, MADAGASCAR

Et

En co-direction de thèse avec le Laboratoire PACTE – Territoires,

UMR 5194 CNRS – IEPG – UJF – UPMF

Université Grenoble Alpes, FRANCE

Résumé

Les deux formalisations de droit de propriété à Madagascar consistent dans l'immatriculation foncière et la certification foncière (selon la réforme foncière de 2005). Ces deux pratiques officielles et formelles ont été instaurées par l'État malgache depuis l'indépendance de 1960. La gestion foncière en tant que base de "développement territorial" implique l'intervention de diverses instances de décisions et va donner une grande opportunité pour tous les paysans malgaches dans le cadre de la formalisation du droit de propriété. Dans les pays de l'Afrique subsaharienne et même dans tout Madagascar, les chefs coutumiers interviennent dans la gestion du foncier où leurs pouvoirs de décision sont limités par ceux de l'État. Cet article, entrant dans le cadre de la préparation de la thèse de doctorat en géographie, décrit le rôle très important des autorités traditionnelles, notamment les Ampanjaka et Anakandria, dans le concept de l'organisation de l'espace dans deux sociétés différentes des Antemoro et Antañala du district de Manakara, Région de Vatovavy-Fitovinany. Le développement territorial est cogéré par les institutions étatiques, plus précisément la Collectivité Territoriale Décentralisée de base (la commune) et le fokontany. Cet article va étudier le rôle des chefs coutumiers dans la gestion du foncier au niveau de la société Antemoro et Antañala.

Mots-clés : *Antemoro, Antañala, chefs coutumiers, développement territorial, gestion du foncier, Manakara, Madagascar.*

Abstract

The two formulations of Malagasy property right consist of land registration and land certification (according to the land reform of 2005). These two official and formal practices were put in place by the Malagasy government since its independence 1960. Land management as a basis of "territorial development" involves different decision makers and will give a major opportunity for all Malagasy farmers in formulation of property right. In Sub-Saharan African countries and even in Madagascar, traditional leaders involve in the land management in which their decision-making powers are limited by government. This article, as part of the preparation of geography doctoral thesis, describes the important role of traditional authorities, including Ampanjaka and Antañala, in the concept of the management of the different communities Antemoro and Antañala of Manakara District in Vatovavy-Fitovinany Region. The territorial development is co-managed by government institutions, especially first level of Decentralized Territorial Authorities (commune) and fokontany. This article explores the role of traditional leaders in the land management at Antemoro and Antañala communities.

Keywords: *Antemoro, Antañala, traditional leaders, territorial development, land management, Manakara, Madagascar.*

INTRODUCTION À LA RECHERCHE

Selon les théories ou les conceptions élaborées par de nombreux chercheurs et auteurs en matière du domaine foncier, « *la terre constitue à la fois un capital de production et un support physique de toutes les activités économiques et agricoles* ». Dans les milieux ruraux malgaches, la terre constitue le principal moyen d'existence des paysans et dans le concept de développement territorial, l'agriculture est la seule activité économique qui utilise l'espace et le territoire pour s'organiser et se développer. Selon la conception ou la croyance des malgaches, la terre est sacrée et a un caractère quasi religieux (RARIJAONA R., 1967 : 29), pendant lequel elle est en même temps la mère, l'ancêtre et le Dieu. Face à une situation de problématique foncière qui forme un blocage au développement socio-économique du pays et par un système foncier qui connaît une particularité d'avoir toujours été régi en grande partie par le droit coutumier, le développement territorial malgache reposant sur le patrimoine foncier fait intervenir plusieurs institutions et des différents acteurs, dont tous sont concernés par la politique foncière malgache. L'exemple du Sud-Est de Madagascar, que nous allons évoquer dans cet article montre que les *chefs coutumiers*¹, entre autres les sociétés *Antemoro*² et *Antañala*³ du

district de Manakara, détiennent des grands rôles dans la gestion du foncier. Dans les deux sociétés, les structures sociales traditionnelles sont hiérarchisées et fondées sur le *fatrange* ou *fotatra*⁴. À Manakara, le droit coutumier de la terre est encore très vivace, mais en duel avec le droit positif officiel. Ainsi, les droits coutumiers appliqués à la gestion du foncier n'ont pas de reconnaissance juridique. De ce fait, les communautés villageoises vivent dans une situation de complexité foncière demandant l'application du vrai droit positif et un droit coutumier adapté aux réalités et aux attentes des paysans ainsi qu'une organisation locale bien structurée.

À Madagascar, plusieurs travaux de recherche qui y ont été consacrés témoignent de l'importance accordée au foncier agricole et au niveau du district de Manakara, la question foncière reste un sujet crucial autour duquel s'articulent des débats essentiels où les communautés villageoises sont fortement intéressées par la sécurisation du foncier agricole. Par rapport à ce contexte, la finalité

1983), les habitants disent plutôt *Tañala* ou *Antañala*.

⁴ En général, les *fatrange* ou *fotatra*, ce sont les ancêtres. Le mot *fatrange* ou *fotatra* a deux sens : il y a les *fatrange* du village (*fatrangen'ny tanàna* ou *fatrangem-pokonolona*) marqués par la présence d'une pierre sacrée (*vato masina*) et les *fatrange* familiales (*fatrangen'ny fianakaviambe*) avec une possession et héritage commun. Aussi, le *fatrange* ou *fotatra* est défini de la manière suivante :

- Tombeaux des ancêtres (*fasan-drazana*), rizières (*tanimbarin-drazana*) ou des parcelles ancestrales réservées à la construction d'une maison, toutes les propriétés appartenant aux ancêtres (*or, argent*).
- Maison du chef de la famille élargie conservateur des différents éléments cités ci-dessus et également les us et coutumes ancestraux.
- Le *fatrange* du village (*fatrangen'ny tanàna* ou *fatrangem-pokonolona*) : ce sont les lieux situés au centre du village et réservés aux différentes cérémonies traditionnelles (les réunions, les palabres ou *kabary*, ou autres cérémonies du village.) (ROMBAKA J.-Ph., 1970 : 37).

¹ Il s'agit des AMPANJAKA [*Roi dans le système traditionnel des Antemoro et Antañala qui est le chef de lignage ou de la famille élargie, issu d'un clan noble*] et des ANAKANDRIA [*le petit noble ou le fils de noble*] ; *chef de lignée roturier ; dirige avec un Ampanjaka du village*]. Seul le terme *Ampanjaka* a été utilisé dans la société *Antemoro*.

² « *Antemoro* » est le nom de la tribu, dite aussi foko ou ethnie du Sud-Est de Madagascar. En général, le nom *Antemoro* signifie « *les gens de la côte* » et vivent le long ou près de la côte Sud-Est de Madagascar.

³ Du « *Tañala* », vocable pour désigner les habitants du pays *Antañala* dans le Sud-Est de Madagascar, signifie « *les gens de la forêt* ». *Tanala* est l'appellation officielle mais dans notre zone d'étude (la commune rurale de Mahabako) et de Fort-Carnot ou Ikongo (BEAUJARD Ph.,

de la Lettre de Politique Foncière (LPF) malgache de 2005 prévoit une gestion foncière favorisant « *l'investissement privé national et étranger, la production agricole, la gestion, la protection, la restauration et le renouvellement des ressources naturelles, au développement des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) par la mise à disposition d'outils de gestion territoriale et de fiscalité, et au renforcement de la cohésion sociale au niveau local et communal* ».

Contexte et problématique

Contrairement à l'utilisation des documents *papiers*⁵, les droits et pratiques non écrits restent encore reconnus concrètement au niveau des communes rurales du district de Manakara. Mais le chef coutumier n'a aucun droit de formaliser le droit de propriété même avec les *taratasy* ou les *petits papiers*⁶ et il intervient cependant dans la gestion foncière au sein de la communauté et de la *trañobe*, soit en présidant le partage du territoire où il est compétent, et le plus important soit en gérant tous conflits fonciers. Ainsi, nous avons construit notre problématique sur la base d'une revue de la littérature et d'informations issues du terrain. Plusieurs auteurs et des recherches scientifiques se rapportant sur des différents disciplines, tant historiques, anthropologiques, sociologiques voire géographiques ont essayé de démontrer et illustrer l'histoire des sociétés Antemoro et Antañala et son organisation territoriale. La recherche de ROMBAKA J.-Ph. (1933 et 1970), ROLLAND D. (1974), DESCHAMPS H. & VIANES S. (1959), DOMINICHINI J. P. et RAMIARAMANANA B.-D. (2002),

BEAUJARD Ph. (1983, 1986, 1988, 1991 et 1992) ainsi que Faublee J., Fauroux E. *et al.* (2005) a été présentée dans des ouvrages différents et essaie-t-elle de procéder à quelques analyses ou éclaircissement suivant le temps ou l'évolution des sociétés rurales de Manakara durant ces dernières années, leurs particularités culturelles, son système d'administration par le pouvoir traditionnel, les origines de peuplement Antemoro et Antañala qui a connu un royaume fortement organisé et reposant sur une organisation traditionnelle.

ENCADRÉ n°1 : NOTIONS ET CONCEPTS DE LA TRAÑOBE DANS LES SOCIÉTÉS ANTEMORO ET ANTAÑALA

En malgache officiel, on écrit « *tranobe* » et en dialecte Antemoro et Antañala, on écrit « *trañobe* ». Le collectif de base de la communauté villageoise est la grande maison ou la *trañobe* composée de descendants dont les rapports généalogiques remontent à la 4^{ème} et 5^{ème} génération ; chacun de ces lignages possède une maison commune de grande envergure, 2 à 3 fois la maison d'habitation normale, mais de même forme. Dans une société Antañala, il y a ordinairement deux *trañobe* par village : la maison d'un Ampanjaka et la maison d'un Anakandria. Dans la *trañobe*, il y a la maison des hommes (*les trañon-dahy*) et la maison d'accueil des visiteurs. La *trañobe* représente le royaume tout entier, il est interdit de mettre une cloison (*efitra*) dans la *trañobe*. Littéralement, la *tranom-panjaka* ou la *trañobe* est le lieu de réunion de la communauté, village ou royaume ; on y tient le règlement des litiges et les palabres ou *kabaro* à l'issue duquel se prennent les décisions. Dans cette maison se déroulent les cérémonies traditionnelles, la réception des visiteurs. Toutes les cérémonies ou réunions tenues dans la *trañobe*, doivent être présidées par l'Ampanjaka.

Le présent article est élaboré grâce à la collaboration avec l'ONG FIANTSO Madagascar qui nous a fourni des précieuses données ou informations sur les rôles très importants joués actuellement par les chefs coutumiers et les collectivités territoriales de base dans la gestion du foncier. FIANTSO a facilité la communication avec les institutions coutumières en place et les responsables

⁵ Comme le Titre et le Certificat Foncier.

⁶ Il s'agit des documents issus d'actes réalisés sous seing privé, signés par les deux parties contractant, ratifiés et enregistrés par l'autorité locale compétente (chef de *fokontany*, le Maire ou les délégués au maire d'arrondissement). On utilise les *taratasy* comme une pratique de sécurisation locale des droits fonciers (MAEP, 2005 ; TEYSSIER A. *et al.*, 2006).

administratifs locaux. Cet article illustre quelques aperçus de l'histoire du peuplement Antemoro et Antañala et leurs organisations traditionnelles dans les sociétés à la base de la *trañobe* ; et décrit les différentes lois coutumières existantes comme un mode de gestion traditionnelle des terres, d'une part et le rôle des chefs coutumiers dans la gestion du foncier dans les sociétés rurales Antemoro et Antañala, d'autre part.

MATÉRIELS ET MÉTHODES

I - Les sites de recherche : Les villages de Tamboro Ouest et Mahabako

Les recherches relatives aux chefs coutumiers et la gestion du foncier dite « *coutumière* » ont été menées dans les villages ruraux de Tamboro Ouest et Mahabako du district de Manakara, région de Vatovavy-Fitovinany. Ce sont deux villages ruraux avec deux sociétés différentes dont il s'agit, d'une part, une société Antemoro dans le village de Tamboro Ouest et d'autre part, une société Antañala dans le village de Mahabako.

Le village de Tamboro Ouest se trouve à 3 km du chef-lieu de la commune rurale d'Ambila⁷ et à 25 km du chef-lieu du district de Manakara. La densité de la population tourne autour de 70 habitants par Km². Dans cette zone, 80% de la population sont des Antemoro dont 75% des ménages déclarent comme Antemoro de Vohipeno et cela s'explique par le fait que les vagues de migration des Antemoro partout dans la région du grand Sud-Est de Madagascar depuis le XV^{ème} siècle à nos jours ont engendré d'énormes pressions foncières dans la commune rurale d'Ambila. Une partie de ce village est soumis par le statut d'A.M.V.R.⁸, un collectivisme national, selon le décret n° 62-115 du 07 mars 1962 portant utilité publique de l'A.M.V.R. de Manakara⁹. *Le village de Mahabako*, le chef-lieu de la commune rurale de Mahabako se trouve à 64 km de la ville de Manakara et se situe dans un pays Antañala qui représente 95% de la population. C'est une région de basses collines culminant à 250 m d'altitude avec de larges vallées. Le village de Mahabako est composé de 04 *trañobe*¹⁰ avec des Ampanjaka et Anakandria.

⁷ Le nom *Ambila* est dérivé du mot Antemoro « *vila* ou *añambila* » qui signifie « *clôture* ». Il a été donné dans le temps où les villages devaient se protéger des caïmans en construisant des clôtures de bois empilés le long des berges du fleuve *Manañano*.

⁸ L'Aire de Mise en Valeur Rurale se définit comme une aire géographique dont la mise en valeur agricole et rationnelle est décidée par la puissance publique, une zone bien délimitée, à l'intérieur de laquelle l'administration décide d'entreprendre des travaux d'aménagement en vue de l'installation de paysans qui seront initiés, sous la direction et le contrôle permanents de techniciens qualifiés, aux méthodes de l'agriculture moderne.

⁹ Cf. *Journal Officiel du 12 avril 2010*, p. 288. Le statut a été abrogé par le décret n° 2010-0130 pris en conseil le 11 mars 2010.

¹⁰ Il s'agit des *trañobe* d'Ambodiara (au Sud-Ouest du village) et Ambodirotra (à l'Ouest) qui portent le nom de leur village et aussi les *trañobe* du Tahafa (au Centre) et du « *Endrin'i Nasta* » ou la mère de Nasta (au Centre Est) qui portent le nom de leurs ancêtres.

Mahabako (02 Ampanjaka et 02 Anakandria) ont tous été présents.

II - Le mode d'analyse : Les articulations des analyses quantitative et qualitative

D'abord, l'étude de la documentation ou l'exploration bibliographique a été consultée pour améliorer notre capacité d'analyse, soit à partir de la consultation des ouvrages dans les différentes bibliothèques, soit sur la consultation des différents textes régissant le foncier à Madagascar. Ensuite, la combinaison des méthodes qualitative et quantitative a été employée notamment sur la collecte et le traitement des données. D'abord, les méthodes quantitatives consistent à collecter des données à travers une enquête menée auprès de chefs de ménages sur la base d'un questionnaire fermé, au niveau des villages de Tamboro Ouest et Mahabako. La phase d'entretiens qualitatifs, effectués au niveau des différents responsables, permet d'avoir une idée générale sur la situation foncière de la commune. Par ailleurs, les informations collectées sur le terrain pendant les mois de septembre et octobre 2014 ont permis de comprendre le rôle important des chefs coutumiers dans la gestion du foncier. Dans cette démarche, nous avons mené aussi une enquête auprès de 21 ménages en moyenne (15%) sur les 144 ménages du village de Tamboro Ouest et sur une population de 937 habitants en 2011 ; aussi auprès de 28 ménages en moyenne (5%) sur 561 ménages du village de Mahabako pour une population de 3 930 habitants en 2010. Le taux ou le nombre de ménages d'enquêtes est fonction du nombre total de la population du village. Par ailleurs, les résultats de l'enquête ont été vérifiés et recoupés par la méthode de l'observation participante et des *focus groupes* réalisés à chaque village. En utilisant des guides d'entretien, les focus groupes ont été organisés au niveau des *trañobe* dont 11 Ampanjaka du village Tamboro Ouest et 04 institutions traditionnelles du village de

RÉSULTATS

I - Le peuplement Antemoro et Antañala : deux royaumes fortement attachés à leur organisation traditionnelle

Nombreux groupes ethniques se partagent le Sud-Est de Madagascar où leurs origines sont le plus souvent obscures, de même les causes du clivage des groupes. Selon l'histoire, de même les écrits, deux origines différentes peuvent se partager, à savoir les autochtones sur lesquels on n'a point de renseignement et les apports venant de l'extérieur sont constitués par les éléments Arabes venus de la Mecque comme les *Antalaotra*, les *Antemoro*, les *Antañala* et aussi les *Tevandriky* lesquels seraient arrivés à bord des bateaux, ainsi que les migrants venus de l'Ouest comme les *Antesaka*, les *Antefasy*, les *Zafisoro* qui occupent l'actuelle région Atsimo-Atsinanana. Dans cet article, ce qui nous intéresse, ce sont les pays Antemoro et Antañala du district de Manakara. Primo, les pays Antemoro s'étendent le long de la côte Est de Madagascar, suivant une bande d'environ 150 km de long sur 40 km de large et correspond à peu près aux districts de Manakara et Vohipeno. Secondo, les pays Antañala s'étendent sur la région du Sud-Est de Madagascar, entre les fleuves *Faraony* et *Matitanana*¹¹ au Sud. Leur limite se situe, à l'Est, à une quarantaine de kilomètres de l'océan, elle suit approximativement une ligne allant de la commune rurale de Bekatra à la commune de Sahasinaka, au bord de la rivière *Faraony*.

¹¹ *Matitanana* (prononcé *Matatãña*) est le nom donné à la rivière de Vohipeno et le vocable Antemoro, que l'on trouve dans les manuscrits arabo-malgaches sorabe est *Matatãña*. Donc, en malgache officiel, on écrit *Matitanana*. *Matitanana* est un fleuve qui draine la partie Sud de la région Vatovavy-Fitovinany.

A - L'organisation traditionnelle des deux sociétés à la base de la *trañobe*

Les sociétés Antemoro et Antañala présentent une structure et un système d'organisation assez identique où l'organisation sociale est une structure lignagère et dirigée par un chef coutumier qui est le chef de famille élargie ou roitelet, une personnalité très importante au sein de la société. À Tamboro Ouest, les partages des terres familiales sont égaux pour les cohéritiers sauf pour les femmes ou *anakavy amin-d'Reny* qui ne jouissent pas du droit aux terres ancestrales ou *tanim-patrangé*. Les pouvoirs des chefs coutumiers ont un fondement mystico-religieux et sont régis par les coutumes Antemoro et Antañala. À Manakara, les communautés sont traditionnellement organisées en une structure clanique et par rapport à la gestion des terres, elles sont économiquement une société égalitaire. Le chef coutumier, élu pour une période définie par les conseils des anciens, dénommé aussi le chef spirituel, dirige les différentes cérémonies traditionnelles organisées par son clan qui peuvent consister en une demande de bénédiction, un remerciement adressé aux ancêtres. Les villages ou les hameaux sont dirigés au moins par un chef traditionnel dont l'organisation sociale avait gardé ses structures traditionnelles basées sur le lignage dit *bako*¹² tout en respectant l'âge, le sexe, mais non pas sur la richesse ou encore sur le niveau d'instruction ou sur la question du *fatrangé*. Cette organisation sociale a pour noyau principal, la *trañobe* laquelle est dirigée par un Ampanjaka ou un chef de clan. Cette résidence des Ampanjaka est l'unité sociologique de base qui rassemble une série de familles étendues (*Ankohonana*). Les individus d'une même *trañobe* sont unis par un lien de parenté. Le pouvoir des Ampanjaka paraît superstitieux par rapport à la vie sociale et ils sont les juges suprêmes, mais la sentence ou le verdict final sans l'aval du conseil des

¹² *Bako* : littéralement, « règles des ancêtres ou coutumes ».

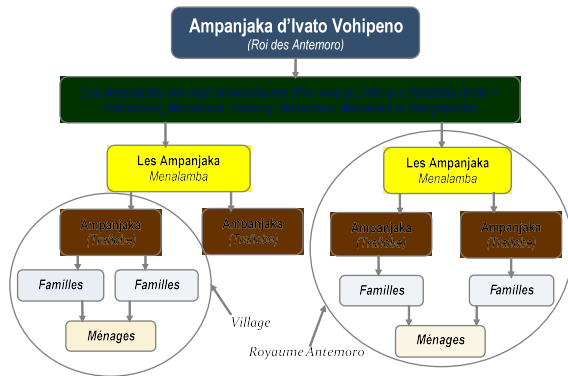
anciens ou le plus âgé¹³ (*faravelona ou kisatra*) ne serait en aucun cas exécutoire et que les décisions prises sont irrévocables. Dans les sociétés rurales de Manakara, la présence des *kibory* ou tombeaux collectifs est considérée comme une preuve que la terre appartient à une famille, ou à cause de leur apparence visuelle, les tombes démarquent l'origine d'une famille dans une région.

a - Le royaume Antemoro et son système d'administration par le pouvoir traditionnel

¹³ Plus de 60 ans.

Dans tout le royaume Antemoro, l'Ampanjaka d'Ivato siège à Vohipeno où le roi des Antemoro a toujours le dernier mot concernant la prise des décisions à l'échelle nationale (*cf. schéma n°1*).

Schéma n°1 : La hiérarchie sociale et le niveau d'influence dans le royaume Antemoro



Source : RAMIANDRISOA Lucien, 2015

Au bas de l'échelle se trouvent les Ampanjaka des sept embouchures (*fito vinany*)¹⁴ où les décisions sont prises au niveau régional ou au niveau des villages où sillonnent les rivières des dites embouchures. Au niveau de la *trañobe*, les chefs coutumiers ont toujours le dernier mot. En général, les Ampanjaka se réunissent au sein d'un conseil des sages d'une façon informelle pour trancher d'un problème épineux. À la base, la structure traditionnelle est la famille restreinte au niveau du ménage qui est dirigée par le chef de famille. C'est celui-ci qui prend les grandes décisions concernant les ménages notamment celles concernant les activités sociales et économiques¹⁵. La gestion de la récolte rizicole, une fois stockée dans le *trano-hambo*¹⁶ incombe à l'épouse et en général, la femme décide de l'utilisation de l'argent. Bien entendu, elle demande l'avis du mari pour certaines dépenses mais celui-ci lui demande même son argent de poche.

¹⁴ Tels que *Matatàña* (Ivato et Vohindava), *Managnano*, *Faraony*, *Namorona*, *Manakara* et *Mangatsiotra*.

¹⁵ À citer par exemple la certification foncière.

¹⁶ *Trano-hambo* : maison élevée ou grenier. À côté de l'habitation, la *trano-hambo* est utilisée parfois pour les familles plus aisées pour stocker les vivres.

b - Les pays Antañala, une société articulée sur l'alliance de nobles et les roturiers

Depuis la seconde moitié du XVII^{ème} siècle, la société Antañala s'est articulée sur l'alliance de deux groupes : les *nobles*, du clan *Zafirambo* pour la plupart, venus des hauts plateaux, et les *roturiers*, d'origines diverses, dispersés en de nombreuses lignées. Dans les pays Antañala, le chef suprême est secondé par le *zokianaky* dans ses relations avec ces peuples. Les Ampanjaka sont désignés par les femmes du lignage du fait de leur impartialité, équitabilité et sérénité. De plus, elles sont censées reconnaître la capacité requise chez un homme pour cette place. Il faut bien préciser que cette fonction n'est pas héréditaire. Autrement dit, un fils d'Ampanjaka ne succédera pas forcément à son père si celui-ci est décédé ou déchu de sa fonction. Les sociétés Antemoro et Antañala présentent, *in fine*, une organisation sociale assez identique dans laquelle le roi se trouve toujours au sommet selon le niveau hiérarchique et d'influence. Pourtant, elle diffère selon les castes¹⁷ Antemoro.

c - Niveau hiérarchique et d'influence dans les sociétés Antemoro et Antañala

La stratification sociale existante suivant les catégories d'âge masculines peut se présenter dans le schéma n°2 où leurs niveaux hiérarchiques et d'influence vont commencer du chef suprême les Ampanjaka¹⁸ vers le *mavokobo*¹⁹ qui est le niveau le plus bas. Les *Andriambaventy*²⁰ sont constitués d'une assemblée délibérative et consultative.

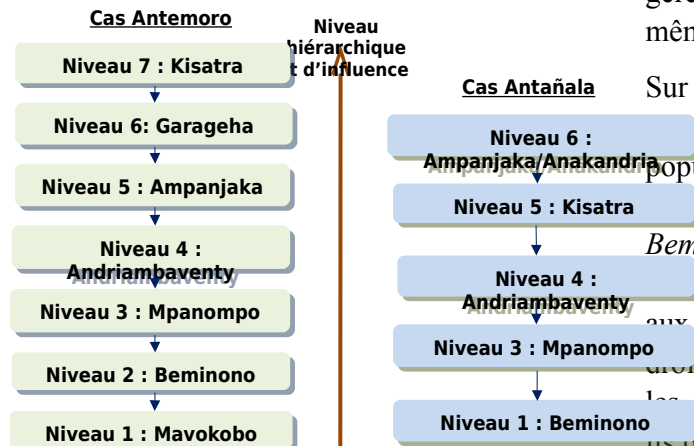
¹⁷ À citer par exemple les *Ampanabaka*, *Anteony*, *Antalaotra*, *Antevolo* et les *Andevo*.

¹⁸ Son âge se situe entre 30 à 60 ans.

¹⁹ Ceux qui ont le ventre jaune (âgé de 7 à 14 ans).

²⁰ Ce sont les grands seigneurs et ils constituent parmi les dirigeants du *fatrange* ou le village (âgé de 35 à 45 ans).

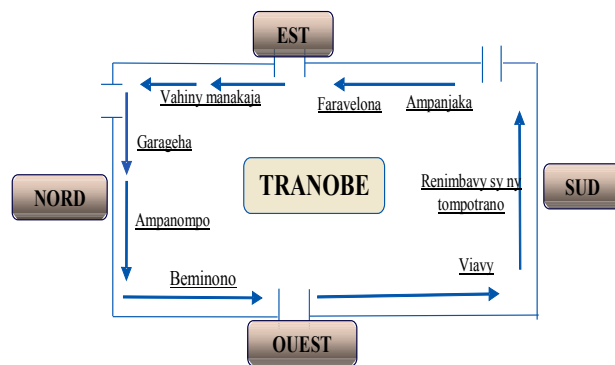
Schéma n°2 : La hiérarchie sociale et le niveau d'influence dans la trañobe



Source : FAUROUX E. et al. (2005) pour le cas Antemoro et complété par RAMIANDRISOA Lucien (2014) pour le cas Antañala.

Subséquentement, tous les membres des clans ou du village gravitent autour de la trañobe. Lors d'une réunion dans la trañobe, les habitants tels que les hommes ou *analahy amin-dRay*, les femmes ou *anakavy amin-dReny*, les adolescents ainsi que les étrangers, s'installent dans la maison de manière prédéfinie (cf. Schéma n°3).

Schéma n°3: Emplacement des membres des communautés dans la trañobe



Source : RAMIANDRISOA Lucien,

La place réservée à ces catégories d'âge est fonction de leurs rôles ou de leurs attributions respectives. Autrefois, les femmes Antemoro, surtout les *Anteony* étaient considérées comme des biens très précieux, protégées contre les autres clans. Elles étaient les dignitaires de la préservation des us et coutumes Antemoro. Dans les deux sociétés, les systèmes d'organisation mis en place sont propres à leur

communauté. C'est une organisation hiérarchisée selon laquelle les Ampanjaka gèrent tout le territoire de la commune et même la *trañobe* ou familles élargies.

Sur les 937 habitants (en 2011), le village de Tamboro Ouest est caractérisé par une population à forte proportion de jeunes à 67% sont constitués par des *Mavokobo*, *Bemiono*²¹ et *Mpanompo*²² selon les catégories d'âges masculines. Par opposition aux *Bemiono* et *Mpanompo* qui jouissent des droits sur les terres comme tout autre individu, les *Mavokobo* n'en ont pas encore joui, mais ils participent tout simplement à la production. Ainsi, les 70,14% des jeunes (*Mavokobo*, *Bemiono* et *Mpanompo*) dans le village de Mahabako avec une population de 3 930 habitants en 2010, ont joui des mêmes droits fonciers que les Antemoro. Dans les deux sociétés, la *polygamie* fait partie de la tradition dont 15% des chefs de ménage (hommes) ont plus d'une femme dans le village de Tamboro Ouest et 10% dans le village de Mahabako. Cette situation a posé des problèmes ou des conflits lors du partage de terrain, aussitôt le décès des parents. De même que les enfants nés en dehors de la famille dits « *zaza antany* » ne jouissent d'aucun droit sur la propriété foncière.

B - Les particularités culturelles des sociétés Antemoro et Antañala

Les deux sociétés présentent une structure assez identique sur la vie de la population où le comportement des habitants est fortement

²¹ Ceux qui, tout en étant grands, têtent encore et regroupent les jeunes hommes célibataires (âgé de 15 à 21 ans).
²² Ce sont les serviteurs (âgé de 21 à 35 ans).

attaché aux *sandrana*²³ et aux *fady*²⁴. Tous les habitants de la *trañobe* se reconnaissent par le respect des *fady*. Une multitude de *fady* existent et sont observés à différents niveaux sociaux, soit individuel, familial, lignager ou même ethnique. Les interdits concernent différents domaines de la vie mais ils concernent surtout les activités agricoles.

La *trañobe*, une maison traditionnelle caractéristique de la côte orientale malgache est parfois construite en *falafa* et en *bambou*²⁵.

Photo n°1 : La *trañobe*



Cette représente la particularité de la *trañobe* dans une société Antemoro où à l'extérieur, aucun signe ne singularise la *trañobe* par

²³ Ce sont les interdits absolus, édictés par les ancêtres. Dans la société Antemoro, les *sandrana*, strictement et absolument interdits, sont constitués par exemple de se nourrir de certains animaux sauvages (le hérisson ou *sokina*) et une sorte de poisson téléostéen ou également une sorte de vertébrée aquatique à corps allongé et à couleur marbrée (une anguille ou *amalombandana*), l'interdiction absolue des femmes d'abattre toutes sortes de volailles, etc.

²⁴ Ce qui est prohibé, sacré, interdit, tabou. Moins absolu que le *sandrana* Antemoro ; édicté par les ancêtres, ou par un devin-guérisseur, ou par la communauté villageoise.

²⁵ La maison en *bambou* (*trano volo*) est peu rencontrée dans cette région du sud-est de Madagascar et diffère essentiellement de la maison en *falafa* par le mur et le plancher fabriqués en bambou.

rapport à une maison familiale et c'est la présence d'une chevelure noire, à l'intérieur qui la distingue des autres maisons ordinaires. Par contre, dans un pays Antañala, deux bâtons de bois en forme de « V » se trouvent fixés aux deux extrémités du fâtier symbole qui la distingue des autres maisons ordinaires. C'est dans cette maison que se déroulent tous les événements ou les cérémonies traditionnelles, la réception des visiteurs. Toutes les cérémonies ou réunions tenues dans la *trañobe*, doivent être présidées par l'Ampanjaka et sont assistées par les notables dans l'exercice de sa fonction.

II - Les lois coutumières : un mode de gestion traditionnelle des terres dans les sociétés Antemoro et Antañala

À Manakara, les communautés ou *fokonolona* étant définies comme l'union des gens ayant une maison dans le village, qu'ils soient nobles ou roturiers (*hova* ou *vahoaka*) sont groupées derrière l'autorité des chefs coutumiers. En effet, elles jouent un grand rôle pour garantir leurs droits traditionnels. Dans cette communauté traditionnelle, le foncier est un patrimoine commun de la famille où les droits formels en sont garantis par l'autorité des aînés créateurs chefs de famille (*Iaba*) et reconnus par les pouvoirs coutumiers. La gestion de ce patrimoine est donc assurée par le chef de famille et son exploitation en commun doit reposer sur le consensus entre lui et ses descendants. Dans ce cadre, le foncier est considéré comme une richesse où la propriété privée héréditaire est confiée par héritage à charge pour les descendants et transmise aux successeurs. Dans les deux sociétés, les institutions traditionnelles sont mieux acceptées que les institutions étatiques²⁶ en place où la question des *bakondrazana*²⁷ reste encore en vigueur.

²⁶ Ce sont les "*olo-panjakana*" ou les "*gens du Fanjakana*".

²⁷ En malgache officiel le terme équivalent est "*lilindrazana*", dans l'Ouest et le Sud-Ouest : "*lilindraza*". Il s'agit d'un ensemble de règles élaborées au cours du temps par les ancêtres. Ces

Selon Fauroux E. *et al.* (2005), le respect des *bakondrazana* et la crainte du *kilema*²⁸ conduisent à des types de comportements plutôt conservateurs qui privilégient le groupe aux dépens de l'individu. Notre observation constate l'existence d'un État de droit dans ces sociétés, car chaque individu, de par sa structure de la *trañobe* qui est le siège de l'Ampanjaka, a un rôle bien défini. L'organisation mise en place par le biais du *bako* par ces institutions et leurs décisions sont acceptées et appliquées par la communauté dont l'Ampanjaka est le conservateur des us et coutumes des ancêtres.

En quoi consiste le rôle de ces deux sociétés suivant la pression foncière actuelle ? On constate que la pression foncière a impulsé la transformation des rapports de l'homme à la terre avec l'individualisation de la propriété, puis, face aux difficultés croissantes, les villageois ont commencé à accuser les autorités traditionnelles de ne pas savoir réagir. Les *dina*²⁹ institutionnalisés dans le

règles, non écrites mais connues de tous, donnent son sens à la vie et permettent à chacun de faire ce qu'il convient, où il convient, en harmonie avec les autres membres de la société et, surtout, avec les ancêtres qui ne cessent d'observer la société où ils vécurent autrefois et où vivent aujourd'hui leurs descendants. La société fonctionnera harmonieusement tant qu'on respectera les *bakondrazana*, elle se dérèglera et entrera en décadence dès qu'on s'en écartera.

²⁸ C'est une sorte de sanctions surnaturelles qui menace tous les membres d'un même groupe de parenté ou d'alliance est dans l'Est malgache. Dans les sociétés *Antemoro* et *Antañala*, on parle de "*tahiña*" (BEAUJARD Ph., 1988 : 137 et 138) par FAUROUX E. *et al.*, 2005 : 13).

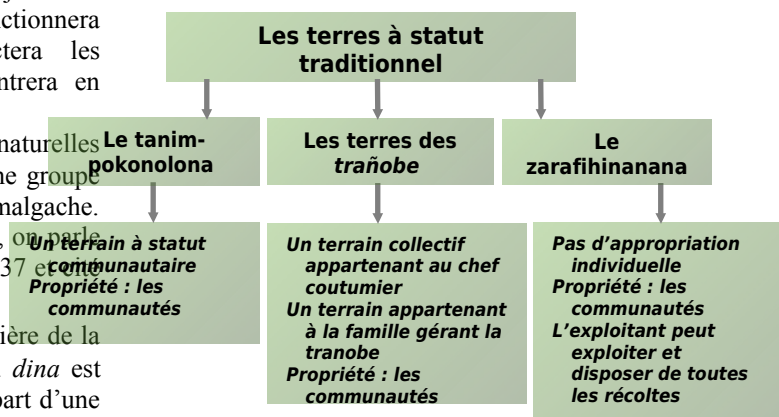
²⁹ Par exemple, dans la gestion forestière de la forêt de *Tsiazombazaha*, la création du *dina* est une prise de conscience effective de la part d'une grande partie de la population à se soucier de la protection de la forêt, gérant de leur avenir. Dans le but de protéger la forêt de *Tsiazombazaha*, les *Ampanjaka* avec l'ensemble de la communauté ont élaboré un *dinabe* dont l'objectif est d'empêcher l'exploitation massive de la forêt par les étrangers bénéficiant ou non de l'autorisation de Service des Eaux et Forêt. Il s'agit donc du *dina* de protection ou *dinam-piarovana* pour arrêter toute forme d'exploitation de la forêt.

cadre spécifique de la gestion des ressources naturelles, et même dans la gestion du foncier et en tant qu'instances traditionnelles de règlement des conflits, arbitrent des litiges sur la base des accords sociaux établis au niveau des communautés. Dans la société *Antemoro*, les règles et les interdits établis donnent un sens à la vie et permettent à chacun de faire ce qu'il convient, en harmonie avec les autres membres de la société et, surtout, avec les ancêtres qui ne cessent d'observer la société où ils vécurent autrefois et où vivent aujourd'hui leurs descendants.

a - Les statuts traditionnels des terres dans les sociétés *Antemoro* et *Antañala*

Les sociétés rurales *Antemoro* et *Antañala* présentent différentes catégories de terrains assez identiques dont les propriétaires sont les communautés et les personnes individuelles (*cf. Schéma n°4*). Selon les droits coutumiers *Antemoro* et *Antanala*, un terrain communautaire n'est pas susceptible d'être partagé individuellement, de ce fait, cette catégorie de terrain ne fait pas l'objet d'une appropriation individuelle. Sa gestion relève de la décision de la communauté.

Schéma n°4 : Les terres à statuts traditionnels dans les sociétés Antemoro et Antañala



Source : RAMIANDRISOA Lucien, 2015.

De plus, les terres marécageuses ou *horaka* parfois aménagées et les rizières ou *hosy*, constituent les plus de parcelles utilisées et exploitées par les *trañobe*. Lorsqu'un chef

Personne ne doit toucher la forêt ou y pratiquer le *tavy*.

coutumier quitte la *trañobe*, il n'a plus le droit de cultiver ces rizières. La récolte des Ampanjaka servait à la nourriture des visiteurs ou les étrangers (*vahiny*), ainsi qu'au repas collectif du *fokonolona* ou de la communauté villageoise en question. Outre les rizières, les communautés cultivent pour leurs chefs sur les *tanety*³⁰ (manioc, patate douce, etc.) et aussi à travers la pratique du *tavy*³¹ ou également le *tavibe*³².

b - Les chefs coutumiers : une institution traditionnelle au sein de la commune et d'une communauté Antemoro et Antañala

À part les institutions étatiques, les Ampanjaka considérés comme le chef de famille élargie, constituaient depuis des années les principales institutions au sein de la commune pour la protection du patrimoine commun de la famille, plus particulièrement le foncier. Les lois coutumières sont toutes dictées par les Ampanjaka qui sont les autorités traditionnelles du village par qui doivent passer tous projets d'activités de développement avant d'être exécutés. Et ce sont les personnes omnipotentes lorsqu'un programme quelconque soit à réaliser au développement du village. Dans toute la communauté Antemoro, l'organisation sociale diffère d'un territoire à l'autre ou d'une communauté à l'autre. Les règles de gestion foncière traditionnelle sont sensiblement les mêmes mais nous avons constaté plusieurs variantes pour chaque communauté qui est dirigée par un Ampanjaka. Il est à préciser que chaque niveau correspond à un territoire bien délimité. Chaque communauté reconnaît ses limites qui ne correspondent à aucune limite administrative. Au sein d'une institution

traditionnelle, l'Ampanjaka est le représentant du clan et détient avec les conseillers le pouvoir de décision et en tant que détenteurs de pouvoir, il assume l'organisation d'une réunion au sein de la société concernant la vie sociale, la direction de la société et responsable des traditions et coutumes et le plus important concerne la gestion des terres au sein de la communauté et de la *trañobe*.

• ***L'Ampanjaka et la gestion des terres : des rôles bien définis mais limités par celui de l'État***

Depuis de années, les chefs coutumiers étaient considérés comme les personnes les plus proches des ancêtres et devaient avoir le contrôle des terres dans le village. De plus, la gestion foncière traditionnelle n'a pas beaucoup changé où une bonne partie du capital foncier reste encore actuellement sous une gestion régie par des règles traditionnelles. Ce qui signifie qu'il existe déjà dans les deux sociétés une forme de sécurisation et de gestion sur les terrains gérés par les *trañobe* par le biais des chefs coutumiers. Comme dans les pays Antañala, BEAUJARD Ph. (1983) souligne que la terre était sous la juridiction des grands mpanjaka³³, souverains de région. Ils attribuaient un territoire aux *foko* roturiers qui reconnaissent leur autorité.

Les chefs coutumiers assuraient quasiment le contrôle sur la distribution des terres et dans l'exercice de leur discrétion en consultant les opinions des anciens, exclusivement des hommes. À l'époque, la terre était déjà gérée totalement par des autorités traditionnelles (BEAUJARD Ph., 1983 et BLANC-JOUVAN X., 1964). À l'heure actuelle, les compétences des chefs coutumiers sur la gestion des terres sont très limitées et consistent à *présider au partage du territoire où ils sont compétents ; arrêter la liste finale des ayant-droits sur les terrains (après concertation avec la communauté) ; arbitrer les conflits ; recevoir les doléances, les demandes d'arbitrage sur le*

³⁰ Flanc des collines, par opposition aux plaines et bas-fonds rizicoles.

³¹ Ce terme désigne à la fois le mode d'agriculture de défriche-brûlis de la forêt naturelle et le terrain ainsi défriché et ensemencé en riz pluvial.

³² Le *tavibe* était le grand brûlis forestier que le peuple réalisait pour les chefs coutumiers.

³³ Grand roi.

terrain ; convoquer les réunions concernant la terre (arbitrage, partage, débuts des travaux, etc.) ; représenter la communauté auprès des tiers sur la question foncière et prendre la parole au nom de la communauté vis-à-vis de l'extérieur appelée parfois « les vahiny ou étrangers ».

• ***L'Ampanjaka et les conflits fonciers***

Dans l'ensemble, les principaux types de litiges fonciers enregistrés au niveau des institutions traditionnelles résultent pour la plupart, d'abord des contrats agraires³⁴ non respectés entre les contractants et les contractés, ensuite de l'annulation de l'acte de vente, du conflit d'héritage, et enfin du conflit lié au problème de délimitation. À titre d'exemple, la pratique du *debaka*, avec un nombre plus élevé³⁵ constituent pour les paysans sans terre une source d'accroître, soit leurs pouvoirs d'achat, soit leurs productions agricoles. Mais leur pratique de manière non-officielle, jugée informelle devant le tribunal provoque parfois des conflits fonciers. Dans la plupart des cas, les litiges sont parfois liés à la nature des droits des paysans. Les parties en litiges préfèrent ainsi saisir les institutions traditionnelles pour trancher leurs litiges plutôt que porter les affaires devant les conseillers communaux ou le Tribunal de Première Instance (TPI) de Manakara. À Mahabako et Tamboro Ouest, 80% et 85% des affaires litigieuses sont d'abord soumises aux chefs coutumiers et se terminent soit par l'accord des parties, accord garanti par les chefs coutumiers dont il s'agit soit tout simplement une réconciliation basée sur la question du *fihavanana*³⁶ malgache.

³⁴ Dans le district de Manakara, les formes de contrats agraires identifiés sont le partage par moitié, la règle de la 3/3, l'exploitation temporaire ou gratuite, l'échange, la location ou *mamondron-tany*, le système *debaka*.

³⁵ 14% et 18% des ménages pratiquent le *debaka* dans les villages de Tamboro Ouest et Mahabako. Ce système est très fréquent dans les sociétés rurales Antañala

³⁶ Issu du mot *havana* ou «*la parenté*». C'est le lien social qui unit la parenté mais qui peut être

Sur les 11 *trañobe* du village de Tamboro Ouest, 07 (sept) conflits fonciers ont été recensés en 2013 dont 05 (cinq) ont été résolus au niveau des *trañobe* et 02 (deux) autres ont été résolus par les conseillers communaux d'Ambila. Tandis qu'en 2014, 03 (trois) litiges fonciers ont été soumis à la fois et pour plus de sécurité, devant les autorités traditionnelles du village de Tamboro Ouest et les conseillers communaux d'Ambila. Par contre, les enquêtes effectuées au niveau du village de Mahabako sur les 04 (quatre) *trañobe* nous ont recensé 10 (dix) conflits fonciers en 2013 dont 05 (cinq) ont été résolus au niveau de la *trañobe*. Les 03 (trois) conflits fonciers non résolus par les chefs coutumiers ont été portés directement devant les conseillers communaux et ont été tous résolus.

DISCUSSION

I- Une même organisation territoriale fondée sur la *trañobe* et une gestion foncière à base du *fatrange*

• ***La société Antemoro : identité des règles des pratiques locales de la gestion foncière dite « complexe »***

Les principes du droit coutumier Antemoro reconnaissent les droits à l'héritage et le partage égal de la succession à tous les héritiers. Dans ce cas, d'une part, *si le parent est encore vivant*, le partage ou l'exploitation du patrimoine foncier par les héritiers peut se présenter au moins sous trois formes, soit par le système de répartition selon le principe d'abusus fructus ou *zarafihinanana* (avec droits d'accès et d'extraction des ressources), par donation verbale ou écrite, en public ou en catimini (avec droits d'accès, d'extraction des ressources et de gestion) ou également par la vente directe aux héritiers (avec droit d'user et de disposer). D'autre part, *si le parent est décédé*, les règles d'héritage doivent se présenter de la manière suivante. D'un côté,

étendue aux amis, aux voisins et aux villageois qui partagent le même ancêtre commun ou les mêmes terres.

dans le cas d'un parent *monogame* et si le patrimoine est grand et les relations entre les héritiers en harmonie, la règle de partage peut se faire par les droits d'ainesse, en fonction des charges de chaque héritier, et par parité. Ainsi, dans le cas où les relations entre les héritiers ne sont pas en parfaite harmonie, le partage par parité serait la bonne solution. De même, si le patrimoine est d'une superficie moindre, les héritiers de sexe féminin peuvent renoncer à son héritage selon leur gré. De l'autre côté, dans le cas où le parent serait *polygame* sauf existence de testament, la règle de partage du patrimoine se fait selon le principe de parité et par épouse. Dans la dynastie Antemoro et selon son système de gouvernance basé sur le *fatrange*, les femmes sont exclues de tout héritage, tant matériel que génétique. À Tamboro Ouest, la plupart des femmes n'ont pas accès et sont exclues à la propriété foncière coutumière et ne peuvent hériter de la terre, malgré quelque exception à cette règle. Mais, selon le principe coutumier dénommé *tandra*, seuls les *zananakavy* ont droit à l'héritage.

- ***La société Antañala : une reconnaissance des communautés sur le droit d'héritage à tous les ayant-droits sans discrimination de sexe et d'âge***

Les coutumes Tanala reconnaissent les droits à l'héritage à tous, excepté les épouses. Si le parent est encore vivant, le partage ou l'exploitation du patrimoine foncier par les héritiers se fait soit par le système de répartition selon le principe d'*abusus fructus* (*avec droits d'accès et d'extraction des ressources*), par donation verbale ou écrite, en publique, soit en *catimini* (*avec droits d'accès, d'extraction des ressources et de gestion*) ainsi que par la vente directe aux héritiers (*avec droit d'user et de disposer*). Par contre, si le parent est décédé, les règles d'héritage prévoient que si le patrimoine est d'une superficie moindre, les héritiers de sexe féminin est prioritaire ; par contre dans le cas où les relations entre les héritiers ne sont pas

en parfaite harmonie, le partage par parité serait la bonne solution. Dans le cas d'un parent *polygame*, la règle de partage du patrimoine se fait par épouse. Les femmes Antañala ont tous droits d'accès à la propriété foncière coutumière où les *zananakavy* ont droit à l'héritage.

II - Une gestion foncière coutumière fragile³⁷, limitative et affaiblie

Manakara présente des sociétés rurales très traditionnelle et basées sur la *bako* qui stipule que « *la terre appartient à celui qui la met en valeur depuis des générations* ». Cette conception du mode d'occupation coutumière des terres explique la coalition entre la terre et la communauté au sein d'un groupe où l'une des règles appliquées est la plantation des arbres (marqueurs de propriété). Dans l'ensemble, la domination de la tradition semble totalement différentes des lois ou le droit positif officiel, mais l'effort mené par les deux communes et leurs partenaires ainsi que l'implication des autorités traditionnelles ont conduit à la sécurisation du foncier des paysans occupant où la plus importante sensibilisation a été faite au niveau des *trañobe*. Depuis 2003, en matière juridique ou en droit foncier, deux systèmes juridiques cohabitent, à savoir le droit positif officiel et le droit coutumier de chaque localité concrétisé par le *dina*. Malgré un certain chevauchement entre ces deux systèmes, il est admis qu'il existe une situation de pluralisme juridique qui a vu le jour à Madagascar avec

³⁷ Nous employons ici le terme « *fragile* » pour désigner ce qui est contradictoire à la loi. Par exemple, un conflit foncier résolu par les chefs coutumiers pourrait être changé devant les conseillers communaux ou le TPI. Selon les lois coutumières Antemoro et Antanala, les décisions prises par les chefs coutumiers sont indiscutables, mais à l'heure actuelle, les paysans insatisfaits par la décision des Ampanjaka font recours aux représentants administratifs officiels, soit au niveau des conseillers communaux, soit au niveau du TPI. Le plus important et pour plus de sécurité, les paysans essaient de consulter à la fois les autorités administratives (locaux) et traditionnelles.

l'introduction par les Français du code civil inspiré du droit français (DEKKER H., 2003 : 70). À Manakara, avec un système foncier traditionnel qui persiste beaucoup, les institutions coutumières disposent d'un grand pouvoir de mobilisation. Dans cette zone, le droit coutumier côtoie de près le droit étatique. Malgré le rôle des autorités locales pleinement reconnue par l'État, il ne faut jamais nier l'existence de cette instance traditionnelle. Les responsables communaux ne pourraient jamais agir quoi que ce soit dans son territoire sans l'implication des chefs coutumiers et ce qui semble nécessaire, c'est de trouver de justes mesures entre les rôles attribués par les deux institutions. Toutes actions communautaires et tous projets de développement rural agricole et généralement en ce qui concerne les exploitations foncières proprement dites, doivent être approuvés par les chefs coutumiers. Ils peuvent réclamer aussi des parcelles à tout moment et avec les communautés, ils décident la détermination des parcelles réservées à tel ou tel projet de développement surtout la construction des différentes infrastructures (scolaire ou sanitaire). En terme d'accès à la terre, ce sont les chefs coutumiers qui décident quels membres du groupe de parenté auront ou n'auront pas accès à la terre. En fait, l'aménagement du territoire échappe au *bako*, mais les chefs coutumiers, en tant que chefs des institutions traditionnelles, assurent la faisabilité ou non d'un projet d'aménagement soit au niveau du territoire communal³⁸ qu'au niveau d'un terrain agricole de la *trañobe* à travers l'aménagement traditionnel fait par la communauté³⁹. Lors de la mise en place des Guichets Fonciers (GF)⁴⁰ dans les communes rurales d'Ambila et Mahabako, vu leurs influences sur sa population, les chefs

coutumiers étaient impliqués et pris en considération⁴¹. Selon *Iaban'i Zita*⁴², un *Ray aman-dReny*⁴³ du village de Tamboro Ouest, le *bako* influe beaucoup la mise en place du GF communal où ce dernier se présente comme une entité profitant de la situation des paysans occupants en les obligeant à payer de l'argent en contre partie de leur sécurité foncière. Par rapport à ce contexte, l'Ampanjaka de ce village nous a expliqué qu'il est conscient de l'importance du droit de formalisation de leur terrain par la certification foncière mais le *fatrange* est encore plus important pour eux. Des équipes de l'Observatoire du Foncier (OF) ont déjà évoqué les complémentarités entre les rôles des GF(s) communaux et ceux des instances traditionnelles dans la gestion des terres et leurs analyses démontrent que « *le GF est perçu comme un outil conçu pour concurrencer le pouvoir traditionnel, pour octroyer les terres ancestrales aux étrangers à la communauté, et pour collecter les impôts* » (Andriamanalina B. S. et Andrianirina-Ratsialonana R., 2014)⁴⁴. Malgré le fait que 95% des usagers sont déjà au courant de l'existence du GF et la formalisation du droit par le certificat foncier (CF)⁴⁵. Sur les 21 ménages interviewés, 11 (onze) détiennent le CF et ils se contentent seulement de la gestion coutumière de leurs terres. Malgré le fort attachement de la population aux *bako* ou aux coutumes ancestrales selon les conceptions du *fatrange* ou *fotatra*, le GF arrive en termes de

⁴¹ Selon le responsable de l'ONG FIANTSO Madagascar, Antenne Manakara (septembre 2014).

⁴² Le père de Zita.

⁴³ Littéralement « *Père-et-mère* » et par extension ce terme désigne les anciens ou des personnes de haut statut.

⁴⁴ Consultable sur internet au lien suivant : <http://www.observatoire-foncier.mg/article-104/>

⁴⁵ Cf. la loi n° 2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les statuts des terres à Madagascar. Selon TEYSSIER André (2010), le CF permet de formaliser à moindre coût et dans des délais relativement courts le droit de propriété d'un individu ou d'un groupe.

³⁸ À citer par exemple la construction école, reboisement, barrage.

³⁹ À citer par exemple le drainage de marais en rizière, le défrichement, etc.

⁴⁰ Cf. la loi n° 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.

sécurisation du foncier des occupants où la régularisation du droit de propriété grâce à la demande de 434 CF⁴⁶ depuis son ouverture en 2008 où 54 CF sont établis à des femmes à Ambila. 393 CF⁴⁷ depuis son ouverture en 2011 ont été reçus à Mahabako dont 44 CF sont aussi établis à des femmes. En effet, en termes de certification foncière, les résultats sont très faibles et les deux sociétés ne connaissent qu'une faible appropriation de la certification foncière.

ENCADRÉ n°2 : LES LIMITES DU RÔLE DES CHEFS COUTUMIERS SELON MAHATAFY

Monsieur Mahatafy, l'ex chef coutumier et notre personne ressource au sein du village de Tamboro Ouest, nous a consacré beaucoup de temps en expliquant le rôle des Ampanjaka dans la gestion du patrimoine foncier et la résolution des conflits fonciers. Selon lui, le droit sur la parcelle reste verbal par le témoignage de la *trañobe* mais cela provoque parfois des conflits pendant l'absence des Ampanjaka au sein du village. Il explique aussi que 77% des donations se font obligatoirement en présence des autorités traditionnelles suprêmes, mais à l'heure actuelle, elles doivent obligatoirement formaliser (par écrit), soit avec des petits papiers, soit visés par les chefs *fokontany* ou les responsables communaux. Avant, cette donation avait été verbale. Consultés à la fois les chefs coutumiers et les représentant administratifs locaux posent parfois des problèmes dans la société, ce qui veut dire que les chefs coutumiers perdent leur crédibilité devant les paysans, ainsi que devant les autorités publiques. Alors que le mode de résolution des conflits par les chefs coutumiers reste incertain.

Subséquentement, malgré le rôle joué par les chefs coutumiers et leurs attachements aux *fatrange*, en matière foncière, leurs pouvoirs semblent être limités et fragiles. C'est pourquoi, la juridiction des conflits fonciers se caractérise également par l'intervention des autorités administratives compétentes, soit les conseillers communaux pour une médiation,

⁴⁶ Rapport Mensuel d'Activité (RMA), Guichet foncier de la Commune Rurale d'Ambila, septembre 2014.

⁴⁷ Rapport Mensuel d'Activité (RMA), Guichet foncier de la Commune Rurale de Mahabako, septembre 2014.

soit le TPI. Cela revient à l'idée de Teyssier A. et *al.* (2008) qui stipule que les pouvoirs coutumiers malgaches, par rapport aux autres pays Africains connaissent des limites et avec des poids aussi modiques et légers dans les sociétés. En un sens général, la gestion des conflits fonciers par les chefs coutumiers est régie par le droit coutumier ou droit traditionnel jugé parfois comme ambigu ou complexe dans les sociétés Antemoro et Antañala, ce qui signifie que devant le droit moderne, les chefs coutumiers, qui n'ont plus de valeur ou pouvoir, font partie d'une institution traditionnelle sans personnalité ou statut juridique.

CONCLUSION

Avec les coutumes ancestrales très dominantes et leurs forts attachements aux communautés, la gestion traditionnelle des terres est très connue dans la région du Sud-Est de Madagascar. Les institutions traditionnelles selon leur système de gouvernance très symptomatique et basé sur les *fatrange* sont plus que jamais présentes dans les sociétés rurales de Manakara. Cette situation aurait toujours des conséquences aussi négatives sur la gestion du foncier en question où les structures coutumières dans la gestion foncière restent potentiellement vivaces dans le développement territorial de Madagascar. Le problème foncier s'avère être toujours un exemple frappant de pluralisme juridique et des fois par confrontation de la légitimité et de la légalité. Mais face à la situation de Madagascar actuelle qui est engagée depuis 2005 dans une nouvelle politique foncière basée sur la décentralisation et la reconnaissance légale des droits (TEYSSIER A. *et al.*, 2009), l'intervention des chefs coutumiers connaît des limites, cependant la loi ne reconnaît que la régularisation de droit de propriété soit au niveau du GF pour la certification foncière,

soit au niveau du service foncier⁴⁸ pour l'immatriculation foncière. Malgré l'utilisation d'un outil de sécurisation juridique et sociale de la propriété foncière dans les communes rurales d'Ambila et Mahabako, la population continue à appliquer le système coutumier et les Ampanjaka restent jusqu'à présent les détenteurs du pouvoir sur le terrain. Ce qui pousse les chefs coutumiers ainsi que la communauté elle-même à persister sur une gestion coutumière (de la terre) fragile ? Notre conclusion porte sur les deux cas suivants :

- *La population de la région du Sud-Est est majoritairement pauvre, donc il n'a pas le moyen de formaliser le droit de propriété soit par le CF soit par l'immatriculation foncière.*

Nous sommes d'accord avec l'idée de TEYSSIER A. (2004) ainsi que d'autres auteurs comme LAVIGNE-DELVILLE Ph. (2002) et Platteau (2000) qui expriment que les coûts élevés du système actuel d'immatriculation foncière individuelle ne le rendent financièrement envisageables que pour les paysans nantis. Ce qui va probablement accroître les inégalités socio-économiques au sein des villages⁴⁹.

- *La réforme foncière de 2005 n'aboutira pas à un véritable changement de la vie des citoyens, soit sur l'accès à la terre, soit sur la formalisation des droits de propriété des paysans.*

Dans les zones rurales de Manakara, la gestion du foncier est dite complexe. Même si la coutume profite parfois aux paysans, les problèmes de gestion des terres continuent à déstabiliser la vie sociale et économique des paysans. Jusqu'à présent, les chefs coutumiers ont perdu leurs pouvoirs et ils n'arrivent pas à garantir une meilleure sécurisation foncière des paysans. Dans la recherche d'une meilleure sécurisation du foncier, les paysans

veulent une gestion du foncier adaptée à ces rythmes. Dans ce cas, les chefs coutumiers devraient être en même temps des acteurs de développement, des facilitateurs pour les paysans ayant la possibilité d'acquisition des terrains, soit par le genre et enfin des facilitateurs pour l'accès à la formalisation des droits de propriété des paysans. Donc, pour qu'il y ait un développement territorial durable et pour que les paysans connaissent bien une sécurité sur leur territoire, la révision de la LPF s'avère nécessaire où la présence d'un agent des services fonciers auprès d'un GF est très indispensable pour la confiance des paysans malgaches à la valeur juridique d'un CF.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANDRIAMANALINA B. S. et ANDRIANIRINA-RATSIALONANA (R.), 2014 – « *Quel rôle des guichets fonciers communaux dans une société où la gestion traditionnelle du foncier reste encore importante ?* », Région de Vatovavy-Fitovinany, Madagascar. Consultable sur internet au lien suivant : <http://www.observatoire-foncier.mg/article-104/> (consulté le 01 décembre 2015).

BEAUJARD (Ph.), 1983 – « *Princes et paysans : les Tanala de l'Ikongo. Un espace social du Sud-Est de Madagascar* », Éditions : Harmattan, Paris, 670 pages.

BEAUJARD (Ph.), 1986 – « *Idéologies, système politique et riziculture dans les royaumes Tanala de l'Ikongo, XVII^{ème} – XIX^{ème} siècle* », in Omaly sy Anio n° 23-24, Revue d'Études Historiques, Université de Madagascar, pp. 133-147.

BEAUJARD (Ph.), 1988 – « *Les manuscrits Arabico-malgaches (SORABE) du pays Antemoro* », in Omaly sy Anio n° 28, Revue d'Études Historiques, Université de Madagascar, pp. 123-150.

BEAUJARD (Ph.), 1991-1992 – « *Islamisés et systèmes royaux dans les sud-est de Madagascar. Les exemples Antemoro et Tanala* », in Omaly sy Anio n° 33-36, Revue

⁴⁸ La Circonscription Domaniale (CIRDOMA) et topographique (CIRTOO).

⁴⁹ MÜLLER (D. F.) et EVERS (S.), 2007 : 13.

d'Études Historiques, Université de Madagascar, pp. 235-286.

BLANC-JOUVAN (X.), 1964 – « *Les droits collectifs dans les coutumes malgaches* », in *Revue Internationale de Droit comparé*, vol : 16, n° 02, Librairie Générale de droit et de Jurisprudence, Paris, pp. 333-368.

FAUROUX (E.) *et al.*, 2005 – « *Les structures micro-locales du pouvoir et leur impact sur les projets de développement. L'exemple du programme de réhabilitation des Petits Périmètres Irrigués en pays Antemoro (marais d'Ambila, Manakara) et en pays Zafisoro et Antefasy (région de Farafangana)* », AFD, BRL Madagascar, CNRE, IRD, Rapport définitif, 49 pages.

DEKKER (H.), 2003 – « *The invisible line land reform, land Tenure Security and Registration* », Hampshire: Ashgate.

DESCHAMPS (H.) & VIANES (S.), 1959 – « *Les malgaches du Sud-Est : Antemoro –*

RARIJAONA (R.), 1967 - « *Le concept de propriété en droit foncier de Madagascar* », étude de Sociologie Juridique, édition CUJAS, Paris, 305 pages.

ROMBAKA (J.-Ph.), 1933 – « *Tantaran-drazana Antaimoro – Anteony* », Imprimerie LMS Imarivolanitra, 79 pages.

TEYSSIER (A.) *et al.*, 2008 - « *La réforme foncière ou le pari de la compétence locale* », in Sandron F. « *Population rurale*

Antesaka – Antambahoaka, Peuples de Farafangana (Antefasy, Zafisoro, Sahavoay, Sahafatra) », Paris, Presses Universitaire de France, 118 pages.

DOMINICHINI (J.-P.) et RAMIARAMANANA (B.-D.), 2002 – « *De l'île, les Antemoro dans le Sud-Est* », article du 15 décembre 2002, Madagascar (9^{ème} partie).

MAEP, 2005 – « *La Lettre de la Politique Foncière - LPF* ».

MÜLLER (D.-F.) et EVERS (S.), 2007 – « *Étude de cas sur les pratiques d'accès à la terre dans la province de Fianarantsoa, Madagascar* », in Taloha n° 18, *Revue Scientifique Internationale des civilisations*, 15 pages. Consultable sur internet au lien suivant : <http://www.taloha.info/document.php?id=598> (consulté le 15 avril 2015).

et enjeux fonciers à Madagascar », Éditions : CITE/KARTHALA, Antananarivo/Paris, 238 pages, pp. 18-33.

* **Webographie**

<http://www.foncier.gov.mg>

<http://www.observatoire-foncier.mg>

GLOSSAIRE⁵⁰

Iaba	: père (classificatoire) ou chef de famille
Ampanjaka/Anakandria	: roi, dirige un village ou un hameau dans le système traditionnel des pays Antemoro et Antañala (Sud-Est de Madagascar)
Anakavy amin-dReny	: femmes (Antemoro)
Analahy amin-dRay	: hommes (Antemoro)
Antemoro	: nom de la tribu, dite aussi <i>foko</i> ou ethnie du Sud-Est de Madagascar, signifie « gens de la côte »
Tanala (prononcé Tañala ou Antañala)	: nom de la tribu, dite aussi <i>foko</i> ou ethnie du Sud-Est de Madagascar, signifie « gens de la forêt »
Bako	: règles des ancêtres ou coutumes
Debaka	: un système de contrats agraires très traditionnels dans les sociétés Antemoro et Antañala correspondant à une forme d'hypothèque
Fady	: ce qui est prohibé, sacré, interdit, tabou. Moins absolu que le sandrana ;

⁵⁰ Une partie des termes utilisés a été tirée de la traduction utilisée par Beaujard Ph. (1983).

	édicte par les ancêtres, ou par un devin-guérisseur, ou par la communauté.
Hasy (<i>hasina</i>)	: le pouvoir sacré d'origine divine, apanage des nobles, des chefs, des devins-guérisseurs.
Hosy	: rizière aménagée
Horaka	: terre marécageuse
Hosin-trañobe	: « <i>rizières de trañobe ou rizières de grande maison</i> », cultivées par la collectivité, autrefois, pour le chef de la <i>trañobe</i> (mpanjaka ou Anakandria)
Kabaro	: palabre, à l'issue duquel se prennent les décisions
Kibory	: tombeau collectif d'une lignée
Matitanana (<i>prononcé Matatàña</i>)	: nom donné à la rivière de Vohipeno. Le vocable Antemoro (que l'on trouve dans les manuscrits arabico-malgaches le « <i>sorabe</i> ») est <i>Matatàña</i> . En malgache officiel, on écrit <i>Matitanana</i> .
Tavy	: ce terme désigne à la fois le mode d'agriculture de défriche-brûlis de la forêt naturelle et le terrain ainsi défriché et ensemencé en riz pluvial.
Tanim-pokonolona	: terrain communautaire
Tanin'ny mpanjaka	: terre des <i>trañobe</i>
Tranobe (<i>prononcé trañobe</i>)	: littéralement, la <i>tranom-panjaka</i> ou la <i>trañobe</i> est le lieu de réunion de la communauté, village ou royaume ; on y tient le règlement des litiges et les palabres ou <i>kabaro</i> à l'issue duquel se prennent les décisions.